



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

SERVICE URBANISME - HABITAT

Affaire suivie par : Sophie HAREL

N°D2024-11-DTU

OBJET: ADHÉSION 2024 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOT-ET-GARONNE (CAUE 47)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre d'engagement de Fumel Vallée du Lot, auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'AMI régional 2024, en date du 20 octobre 2023 ;

Vu la décision n° D2023-230-DTU en date du 19 décembre 2023 relative à la signature de la convention de partenariat 2024 entre le CAUE 47 et Fumel Vallée du Lot, ainsi qu'à la signature de toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

Considérant que dans le cadre de l'AMI régional 2024, les EPCI doivent être membre du CAUE 47 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a souhaité en 2021 s'associer au CAUE 47 au sein de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en devenant, mutualisée avec 4 EPCI voisins ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE et répondre à l'AMI régional 2024 ;

Considérant que le CAUE 47 poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement ainsi que la maîtrise en énergie;

Considérant que le CAUE 47 dispose en particulier d'une équipe de conseillers en énergie qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'adhérer au CAUE 47 pour son appui technique et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, pour l'année 2024, sur tout le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

AR Prefecture

047-200068930-20240118-D2024_11_DTU-AR
Reçu le 19/01/2024

2°) – De verser une cotisation annuelle d'un montant de 1500,00 € au CAUE 47 conformément au barème des cotisations ;

3°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 janvier 2024



Le Président,
Didier CAMINADE.

Certifié exécutoire le : 19 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 19 janvier 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com